

1^{er} mars 2024

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », TECHNIP ENERGIES FRANCE a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2023, l'index de TECHNIP ENERGIES FRANCE est de 94 points sur 100.

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de cinq indicateurs mesurés selon un barème de points défini par décret :

	Nombre maximum de points	Nombre de points acquis par TECHNIP ENERGIES FRANCE avec les actions correctrices
Indicateur 1 : écarts de rémunération entre les hommes & les femmes	40	39
Indicateur 2 : écarts de taux d'augmentation entre les hommes & les femmes	20	20
Indicateur 3 : écarts de taux de promotion entre les hommes & les femmes	15	15
Indicateur 4 : augmentations attribuées au retour de congé de maternité	15	15
Indicateur 5 : nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	5
TOTAL	100	94

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2021-177, selon laquelle les entreprises qui emploient au moins 1000 salariés doivent publier et déclarer chaque année leurs écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi, d'une part, leurs cadres dirigeants, et d'autre part, les membres de leurs instances dirigeantes, au titre de 2023, Technip Energies France déclare :

- Représentation parmi les cadres dirigeants : 10% de femmes et 90% d'hommes
- Représentation parmi les membres des instances dirigeantes : 26% de femmes et 74% d'hommes.

Technip Energies France S.A.S.